



EXTRAIT DU R

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---

Séance du 30 août 2024**COMMUNE DE LA BARBEN**

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

*République française**Liberté, égalité, fraternité***DÉLIBÉRATION N° 36- 2024**

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 26/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois d'août à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET , Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET et jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA et Philippe CARON à Bernard JEAN

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : autorisation au recours au contrat d'apprentissage

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur Le Maire expose au conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE : de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2024 1 contrat d'apprentissage par an, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Jardinier paysagiste	CAP	1 an

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget ,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 30 août 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3/09/24 de la publication/notification le 3/09/24 Fait à La Barben, le 3/09/24
Le Maire Franck SANTOS